



Assemblée générale

Distr. limitée
24 août 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente et unième session extraordinaire
24 août 2021

Pakistan* : projet de résolution

S-31/... Renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afghanistan

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, et rappelant les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents,

Réaffirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Conscient que la promotion et la protection des droits de l'homme doivent être fondées sur les principes de la coopération et du dialogue authentique et tendre à renforcer l'aptitude des États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et à l'unité de l'Afghanistan,

Rappelant les rapports annuels que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lui a soumis sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et l'assistance technique apportée dans le domaine des droits de l'homme, notamment le rapport qu'elle lui a présenté à sa quarante-sixième session¹,

Rappelant également toutes ses résolutions pertinentes ainsi que celles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la situation en Afghanistan,

Prenant note des déclarations récentes du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire et des déclarations conjointes de ses procédures spéciales sur les cas de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits signalés en Afghanistan,

Souhaitant que, pour mettre fin durablement au conflit en Afghanistan, il faut impérativement parvenir à un règlement politique inclusif, juste, durable et réaliste permettant de garantir et de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Afghans,

Conscient du rôle que jouent les partenaires internationaux et régionaux et le système des Nations Unies, qui s'efforcent de faciliter la mise en œuvre d'un processus de paix et de réconciliation inclusif en Afghanistan,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Organisation de la coopération islamique.

¹ A/HRC/46/69.



Se déclarant gravement préoccupé par les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, ainsi que par les violations du droit international humanitaire qui sont signalées dans le pays,

Se déclarant profondément préoccupé par les déplacements de population en Afghanistan, qui ont conduit un grand nombre de civils afghans et de ressortissants d'autres pays à se réfugier dans les pays voisins ou dans d'autres pays, saluant l'hospitalité et la générosité dont font preuve les pays voisins de l'Afghanistan, et priant instamment la communauté internationale d'apporter son aide aux principaux pays d'accueil pour faire face à la situation des réfugiés en vertu du principe du partage de la charge et des responsabilités, compte tenu, en particulier, de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment en assurant d'urgence la vaccination de tous les réfugiés qui remplissent les conditions requises,

Rappelant que la situation actuelle sur le plan humanitaire et du point de vue de la sécurité est liée au conflit qui sévit de longue date en Afghanistan et aux interventions militaires menées dans le pays,

Réaffirmant qu'il importe de lutter contre le terrorisme en Afghanistan tout en respectant pleinement les droits de l'homme, et de veiller à ce que nul n'utilise le territoire afghan pour menacer ou attaquer quelque pays que ce soit, et à ce qu'aucun Afghan ni aucun groupe afghan ne soutienne les terroristes qui mènent des opérations sur le territoire d'un autre pays, quel qu'il soit,

Conscient que le terrorisme a des conséquences désastreuses pour l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales des victimes et de leur famille, en particulier des femmes et des filles, déplorant les souffrances endurées par le peuple afghan, et réaffirmant sa profonde solidarité avec celui-ci tout en soulignant qu'il importe de lui apporter le soutien et l'aide dont il a besoin,

Réaffirmant son engagement indéfectible en faveur des droits des femmes et des filles en Afghanistan, au regard des obligations qui incombent à l'État en vertu du droit international des droits de l'homme et de la Constitution afghane, et en faveur de la promotion et de la protection de la pleine capacité des femmes à exercer leurs droits humains dans des conditions d'égalité en Afghanistan,

Estimant qu'une paix durable ne peut être instaurée qu'au moyen d'un processus politique global et inclusif qui soit dirigé par le peuple afghan et recueille son adhésion, qui associe pleinement et véritablement tous les Afghans, y compris les membres des minorités ethniques et religieuses et les femmes, et qui vise à instaurer un cessez-le-feu permanent et global et à permettre un règlement politique inclusif afin de mettre fin au conflit en Afghanistan,

Estimant également qu'amener les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits à répondre de leurs actes est un élément essentiel de la réconciliation et de la stabilité au sein d'un État et de tout recours utile pour les victimes de ces violations et atteintes, et estimant en outre qu'un système national de justice équitable et efficace, qui soit conforme aux meilleures pratiques internationales, est déterminant pour garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Conscient qu'il importe de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, la bonne gouvernance, l'état de droit, la démocratie et le respect du principe de responsabilité par les États conformément aux droits de l'homme universels et aux systèmes constitutionnels et juridiques des États,

Considérant que la communauté internationale, par l'intermédiaire des instances appropriées, notamment du Conseil, peut jouer un rôle important et utile en mettant en lumière les violations du droit international humanitaire ainsi que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Afghanistan pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, contribuer à la justice et réduire le risque de voir les violences s'intensifier encore,

1. *Se déclare profondément préoccupé* par toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et les violations du droit international humanitaire commises en Afghanistan ;
2. *Appelle* au plein respect des droits humains de tous en Afghanistan, notamment des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des groupes ethniques ou religieux et à d'autres minorités ;
3. *Exhorte vivement* toutes les parties au conflit à s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire ;
4. *Appelle* à un cessez-le-feu immédiat, et demande instamment à toutes les parties de mettre fin à la violence et de s'abstenir de toute action portant atteinte aux droits et aux libertés fondamentales de tous les individus en Afghanistan ou contraire au droit international humanitaire ;
5. *Réaffirme* son soutien aux efforts actuellement déployés en vue de parvenir à un règlement politique inclusif et durable et à la réconciliation nationale en Afghanistan, et appelle à ce que soit engagé un processus de paix et de réconciliation inclusif et véritable qui respecte les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la participation pleine, égale et réelle des femmes, des jeunes et des personnes appartenant à des groupes ethniques ou religieux et à d'autres minorités, et qui s'appuie sur les progrès réalisés au cours des vingt dernières années ;
6. *Exhorte* la communauté internationale à rester mobilisée auprès de l'Afghanistan dans les domaines politique, humanitaire, des droits de l'homme et du développement ;
7. *Exhorte également* la communauté internationale, notamment les donateurs et les acteurs humanitaires internationaux, à apporter une aide humanitaire d'urgence appropriée à l'Afghanistan et aux principaux pays accueillant des réfugiés, y compris en ce qui concerne la fourniture de vaccins contre la COVID-19 afin d'accélérer la vaccination des réfugiés afghans contre la maladie ;
8. *Souligne* la nécessité d'enquêter rapidement et de manière transparente sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, et d'amener les responsables à rendre compte de leurs actes ;
9. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, dans le cadre d'un dialogue, de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en mettant l'accent, entre autres, sur la mise en œuvre de la responsabilité de tous les auteurs de violations des droits de l'homme ;
10. *Décide* de rester saisi de la question.